



Direction Générale des Services

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4373

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 novembre 2012

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS

CASERNE DE GENDARMERIE D'ECQUEVILLY, RENOUVELLEMENT DU BAIL

Code	C0601
Secteur d'intervention	Mettre à la disposition des gendarmeries des locaux et des moyens performants
Programme	Maintenir et exploiter des locaux de gendarmerie

Approbation par la Commission Permanente du renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Ecquevilly.

Par délibération du 28 novembre 2002, la présente Assemblée m'a autorisé à signer le bail avec l'Etat pour les locaux de la caserne de gendarmerie située 21 rue du Bel Air à Ecquevilly, à compter du 1^{er} octobre 2002 pour 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2011 inclus.

Ce contrat étant expiré, je suis donc amené à revenir devant votre Assemblée afin de lui proposer un nouveau projet de bail, la Gendarmerie Nationale occupant toujours les locaux.

Le loyer avait été fixé à 75 948,30 €, révisable triennalement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de base : 1^{er} trimestre 2002 soit 1159.

En application de cette méthode, le loyer a été porté par avenant n°2 à 98 097,16 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le nouveau bail qui vous est soumis aujourd'hui a pris effet depuis le 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 9 ans et se terminera donc le 30 septembre 2020.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 101 832,32 € comme suit :

$$\frac{75\,948,30\text{ €} \times 1554}{1159} = 101\,832,32\text{ €}$$

75 948,30 € : loyer au 1^{er} octobre 2002

1159 : indice INSEE du coût de la construction, du 1^{er} trimestre 2002

1554 : indice INSEE du coût de la construction, du 1^{er} trimestre 2011

Il est payable trimestriellement à terme échu, en quatre termes égaux. Il est révisable tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de base : 1^{er} trimestre 2011 soit 1554.

Ce bail est résiliable à la volonté seule du preneur, en prévenant le Département par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :